

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Octobre 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le huit octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignièrès s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoint

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, Mme Caroline LENFANT M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Alain OGER, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,

Mme Florence COCART donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Amal OUZZANI donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN,

Absent :

M. Ali BOUSELHAM,

Monsieur Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
02/08/2019	19-60-DFI	Décision portant modification de la décision n°17/72/DFI instaurant la création de la régie de recettes unique scolaire		-----
18/06/2019	19-61-DGS	Décision relative à l'organisation de la fête du quartier des Acacias le 30 août 2019 par l'Association des Jeunes de Coignièrès (AJC)	AJC	-----
29/07/2019	19-62-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement Rue de Neauphle-le –Château		-----
08/08/2019	19-63-DT	Décision portant déclaration préalable et autorisation de travaux dans le cadre de la rénovation du Gymnase du Moulin à Vent		-----

27/08/2019	19-64-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement rue du Pont de Chevreuse		----
02/09/2019	19-65-SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à la salle de Gym Body Fit	Gym Body Fit	----
02/09/2019	19-66-SC	Décision relative à l'enseignement de l'équitation pour les classes de CM2 des écoles Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol	Centre équestre La Clairière d'Épona	165 € TTC
02/09/2019	19-67-SC	Décision portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la région du Mesnil-St-Denis pour l'utilisation des installations piscine	S.I.V.O.M.	152 € TTC (tarif horaire)
02/09/2019	19-68-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de hand-ball du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association « AAPEC – UNAAPE »	Association « AAPEC – UNAAPE »	----
02/09/2019	19-69-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Compagnie des Archers de Coignières	Compagnie des Archers	----
04/09/2019	19-70-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Territoires » par la production Le Vent du Nord Inc.	Le Vent du Nord Inc	5294 € TTC
04/09/2019	19-71-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « c'est arrivé près de chez nous » par la Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Baroeul	la Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Baroeul	2314,18 € TTC
04/09/2019	19-72-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Le Petit Roi » par l'association la 7è oreille	Association « la 7è oreille »	3521,60 € TTC
09/09/2019	19-73-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Vivlio » par l'association Les Douzes Étoiles	Association Les Douzes Étoiles	5389,60 € TTC
09/09/2019	19-74-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Dormez je le veux ! Mais n'te promène donc pas toute nue ! » par la Compagnie G. BOUILLON	Compagnie G. BOUILLON	6876,49 € TTC
09/09/2019	19-75-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Akropercu » par l'association AKROPERCU	Association AKROPERCU	5145,74 € TTC

09/09/2019	19-76-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Chance » par Scène et Public	Scène et Public	12027,00 € TTC
09/09/2019	19-77-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Fables » par la Lune dans les Pieds	la Lune dans les Pieds	5501,61 € TTC
13/09/2019	19-78-SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à l'enseigne Harley-Davidson	Harley-Davidson	----
13/09/2019	19-79-SE	Décision portant mise à disposition à titre gratuit, à l'association du Joyeux Moulinet	Association Joyeux Moulinet	----
17/09/2019	19-80-PM	Décision relative à un contrat de service n°2019-1515 pour la mise à disposition de 2 fréquences radio (couple + 1 mono de dégagement)	Sté Desmarez SA	634 € HT/an
20/09/2019	19-81-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public au Parc de la Prévenderie	Sté Johnny MULLER	1500 € TTC en recette
11/09/2019	19-82-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Compagnie des Archers de Coignières	Compagnie des Archers	----
11/09/2019	19-83-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Club des Retraités de Coignières	Club des Retraités	----
23/09/2019	19-84-AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre pour adultes	Association l'Établi Théâtre	3672 € TTC
24/09/2019	19-85-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association « La P'tite Récré »	Association « La P'tite Récré »	

24/09/2019	19-86-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Préau de l'École Gabriel Bouvet auprès de l'Association « Les Petits Crâneurs »	Association « Les Petits Crâneurs	
25/09/2019	19-87-EE	Décision relative à la signature d'une convention pour l'animation d'ateliers « Français langues étrangères (FLE) » avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Yvelines	CIDFF	2692,30 € TTC

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant global HT total	Durée marché	Observations	Titulaire
1917SC - Transport de personnes et navettes ramassage scolaire	MAPA	Mini / Maxi : 40 000 à 180 000 €	2 ans	Notifié le 01/08/2019	SAVAC
1927CP - Achats de véhicules neufs	MAPA	18 502,76 €	1 mois	Notifié le 12/09/2019	RENAULT RETAIL GROUP
1911UR - Conseil et assistance en urbanisme et architecture	MAPA	90 000,00 €	2 ans	Notifié le 19/09/2019	HELENE FRICCOU- CASSIGNOL ARCHITECTES
1914CP - Photocopieurs - maintenance ou location	MAPA	80 000,00 €	4 ans	Notifié le 19/09/2019	SHARPS ELECTRONICS

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

INFORMATIONS

1) Point d'étape en ce qui concerne le dispositif navettes scolaires

M. FISCHER explique que le service de navette scolaire a été mise en place le 2 septembre. Il touche aujourd'hui 39 élèves (32 enfants de l'école BOUVET, 7 enfants de l'école PAGNOL) représentant 27 familles. Le coût du service est modique. En effet, le coût de gestion des dossiers avec Ile de France Mobilités est de 10 €. Il s'agit d'un service attendu depuis plusieurs années et qui semble être apprécié. La mise en place de ce dispositif coûte 51 000 € sans subvention. Néanmoins, le Département et Ile de France Mobilités ayant accordé 30 000 € de subvention à la Commune, c'est un service qui revient à 21 000 €.

Mme FIGUERES se souvient qu'au départ du dispositif, la Commune avait prévu une navette de 20 places et demande si les coûts vont être plus importants dans la mesure où la Commune doit désormais prévoir un bus avec une capacité supérieure.

M. FISCHER répond que cela ne change rien car il s'agit d'un marché global. Il rappelle qu'effectivement au début du mois de juillet il y avait 7 inscrits, fin août il y en avait 22 et aujourd'hui il y en a 39. La Ville a donc dû adapter la voilure au nombre des inscrits et le bus a aujourd'hui une capacité de 44 places.

2) Point sur le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. LONGUÉPÉE rappelle que la Commune disposait auparavant d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) qui avait été approuvé en 1981 et révisé en 2001 et en 2002. Suite aux dispositions de la Loi ALUR en 2014, le P.O.S est devenu caduque le 27 mars 2017. Depuis cette date la Commune de Coignières est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U), lequel sert de cadre de référence à l'instruction de toutes les demandes. En 2014, la Commune a prescrit la révision du P.O.S pour le faire évoluer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

L'élaboration du P.L.U s'est faite en deux temps. La Commune a d'abord été maître d'ouvrage, puis Coignières a rejoint la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2016. Le P.L.U a été arrêté le 21 décembre 2017 au niveau de Saint-Quentin. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (P.P.A) entre janvier et avril 2018, d'une enquête publique du 24 mai au 22 juin 2018.

A cette occasion un certain nombre de remarques avaient été formulées soit par les P.P.A, soit par les habitants de Coignières. 3 thèmes sont revenus régulièrement : Le quartier du Pont de Chevreuse, construit enclavé et qui deviendrait inconstructible avec le P.L.U, l'imprécision de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (O.A.P) de la Gare, et la sécurité, la pollution sonore, la pollution de l'air et plus généralement l'absence de stratégie visant à résoudre les atteintes de la RN10 à l'environnement.

Dans son programme le Groupe Nouvel Élan pour Coignières avait proposé d'approuver le P.L.U tel qu'il avait été élaboré et arrêté en décembre 2017 pour ensuite le mettre en révision dès que possible et a étudié la solution la moins risquée pour la Commune. Deux possibilités sont ressorties. La première, était d'approuver ce P.L.U tel quel avec ses défauts, la seconde de repartir à zéro au niveau du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et de rester 2 ans supplémentaire sous le régime du R.N.U. Aussi, après réflexion, il a été décidé d'adopter le P.L.U au plus vite.

Néanmoins, un certain nombre de problèmes se posent d'ores et déjà notamment sur la forme du document. Aujourd'hui le P.L.U reprend la logique du P.O.S et se trouve en inadéquation avec l'urbanisme de projets. Par ailleurs, le P.A.D.D. comprend 4 orientations mais on ne distingue pas de fil directeur. De plus ces orientations sont assez cloisonnées et non transversales. Au final, le P.L.U n'est pas dynamique, il cloisonne les zones et il n'y a pas de réflexion sur les coutures urbaines à opérer. Enfin, on ne distingue pas bien la position que souhaite avoir la Commune dans la Communauté d'Agglomération et dans l'intercommunalité de manière générale, alors qu'il y a pourtant quelques enjeux majeurs tels la Z.A.C Gare/Bécannes sur La Verrière ou la zone d'activités PARIWEST que la Ville partage avec Maurepas. Aujourd'hui il n'y a que deux OAP arrêtées, qui de l'aveu même du commissaire enquêteur sont des coquilles vides. Le P.L.U n'est pas simple à lire. Il est donc difficile à appréhender par les habitants et les pétitionnaires. En outre, le P.L.U est trop permissif et on va devoir l'adopter alors qu'il est déjà obsolète sur la forme. L'option la moins dangereuse dans le contexte actuel est donc dans un premier temps, de s'orienter vers une adoption rapide du P.L.U et dans un second temps, de le mettre en révision.

Concernant le calendrier prévisionnel :

- le 15 novembre 2019, nous réunissons les P.P.A pour leur soumettre le document définitif,
- entre le 15 et le 26 novembre 2019 une commission urbanisme sera organisée à Coignières,
- le 21 novembre 2019, le P.L.U sera présenté en Commission Aménagement à Saint-Quentin-en-Yvelines,
- le 26 novembre 2019, une délibération de principe sera proposée au Conseil Municipal,
- le 28 novembre 2019, le P.L.U passera en conférence intercommunale au Conseil des Maires,
- le 5 décembre 2019, il sera soumis à l'approbation du bureau communautaire,
- le 17 décembre 2019, il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante,
- le 19 décembre 2019, il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
- et en février 2020, il deviendra exécutoire.

M. DARTIGEAS dit trouver la décision tardive. Il ajoute que sous l'emprise du RNU certains habitants se sont plaints tandis que d'autres ont fait n'importe quoi sur la Commune en termes de construction, notamment à côté de l'ancienne maison médicale. M. DARTIGAS déplore aussi le fait que son groupe n'ait pas été associé aux réflexions.

M. FISCHER répond qu'une commission urbanisme sera organisée entre le 15 et le 26 novembre. Concernant la construction qui se trouve à côté de l'ancienne maison médicale, il précise que le permis de construire a été délivré le 10 juillet 2018 par l'ancienne équipe municipale sans qu'il soit opposé de sursis à statuer au projet. Enfin, il n'y a pas eu de recours contentieux dans les deux mois, ce projet étant dans les clous du PLU. Par conséquent, légalement on ne peut plus contester les travaux.

M. LONGUÉPÉE ajoute être le premier à déplorer le délai d'aboutissement du P.L.U. initié en 2014. Il précise que le Groupe Nouvel Élan pour Coignières a hérité de ce projet, qui ne lui plaît pas forcément dans sa forme actuelle, depuis moins d'un an et ajoute que c'est la Communauté d'Agglomération qui tient le crayon.

Il considère néanmoins qu'il était dangereux pour Coignières de rester sous l'empire du R.N.U. plus longtemps. Le P.L.U. qui est à 99% celui qui avait été élaboré par l'équipe municipale précédente va donc être adopté.

Concernant le Pont de Chevreuse, les habitants se sont largement mobilisés lors de l'enquête publique pour exprimer leur mécontentement. Le Commissaire enquêteur a tenu compte de leurs remarques. Il a donc formulé une proposition qui est à intégrer pour permettre de façon raisonnable la constructibilité des cœurs de parcelles.

POINT N° 1 : VENTE DU PAVILLON DU 5 BIS AVENUE DU BOIS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur,

Mme FIGUERES demande à M. FISCHER s'il a déjà une idée de la répartition qui sera faite de cette rentrée d'argent dans le budget communal.

M. FISCHER lui répond par l'affirmative en ajoutant que l'idée est d'investir. En effet, il y a des besoins en investissement et cela permettra de faire de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONFIRME que le terrain délimité sur le plan établi par le géomètre, Société FONCIER EXPERTS, et faisant partie de la parcelle AC31 relève d'une désaffectation de fait constatée par délibération susvisée du 2 juillet 2019, et fait partie, avec le bâti, du domaine privé de la Commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE la vente du terrain et du pavillon susvisés, sis 5 bis avenue du Bois, moyennant le prix de 410 000 € formalisé dans la promesse de vente régularisée le 24 juillet 2019 devant Maître Laurent DELAIS, notaire.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes démarches et procédures afférentes à cette opération et à signer tout acte à intervenir relatif à la vente du bien devant notaire.

POINT N°2 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA C.A. DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 520 451€, et de 206 979,00 euros au titre des fonds de concours dédiés aux équipements sportifs. Les fonds de concours sont plafonnés à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULE	IMPUTATION	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENT SPORTIF
RÉNOVATION DU GYMNASÉ DU MOULIN À VENT	21318 2183 2184	1 711 360,00	256 500,00	1 454 860	520 451,00	206 979,00
TOTAL		1 711 360,00	256 500,00	1 454 860	520 451,00	206 979,00

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2019

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POINT N°3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE POUR LE « PLAN DE DÉPLOIEMENT NUMÉRIQUE SCOLAIRE »

Après avoir entendu l'exposé de M Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 84 000 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 33 600 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de Coignières pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Éducation Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à signer la « convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie » avec l'Académie de Versailles ainsi que toutes pièces y afférent.

ARTICLE 5 - DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 20 et 21 et que des inscriptions complémentaires seront faites au budget Primitif 2020.

POINT N°4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES ÉCOLES ET LA RÉSIDENCE-AUTONOMIE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,
À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'établir une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide entre la Ville de Coignières et le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de nommer la Ville de Coignières coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 – DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

POINT N°5 : CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre des 2 sociétés pour insuffisance d'actifs, ainsi qu'à l'encontre d'un particulier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Référence du titre	Année	Nom du redevable	Montant	Motifs
T 922	2017	Société OSCAR FOOD	985.60 €	Insuffisance d'actifs
T 1020	2018	Société OSCAR FOOD	992.00 €	Insuffisance d'actifs
T 450	2010	Monsieur YAFARA	132.08 €	Effacement des dettes
TOTAL			2 109.68 €	

ARTICLE 2 – DIT que le mandat correspondant sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 2 109.68 €.

POINT N°6 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme FIGUERES fait remarquer à Mme MOUTTOU que les termes de « précédente gestion regrettable » qu'elle a employé ont du mal à passer sachant qu'à l'époque l'opposition ne votait pas le budget et reprochait à l'ancienne majorité d'avoir un chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) trop important. Elle note que visiblement ce compte n'était pas si important que cela puisque la délibération propose de l'augmenter.

Mme MOUTTOU répond que la municipalité est obligée d'abonder ce chapitre notamment au regard de toutes les manifestations mises en place cette année.

Mme FIGUERES réplique qu'elle se permet juste de reprendre Mme MOUTTOU sur les termes de « précédente gestion regrettable ».

Mme MOUTTOU répond qu'il s'agissait juste d'une constatation dans la mesure où par exemple dans certains services et notamment la commande publique, la personne en charge des marchés s'est soudain retrouvée seule à tout gérer.

Mme FIGUERES précise que son Groupe s'abstiendra de voter cette délibération dans la mesure où il n'approuve pas le budget.

En ce qui concerne la mise en place de nouvelles manifestations, Mme FIGUERES note que la Fête de Coignières existait déjà. Elle ajoute qu'il serait bien de bénéficier de plus d'informations détaillées car en l'espèce elle ne voit pas à quoi correspondent les 220 000 €.

Mme MOUTTOU répond que le concept de la Fête de Coignières est différent de l'année précédente.

M. FISCHER complète ce propos en disant qu'effectivement la municipalité a ajouté une prestation à la Fête de Coignières à savoir le bal du soir avec l'intervention d'un DJ. Il précise que la Fête de la musique est également une création.

Mme FIGUERES demande à M. FISCHER si une évaluation des coûts a été faite sur l'année à venir. Elle souhaite savoir si la municipalité arrivera à maintenir le montant prévu dans la délibération ou s'il y aura de nouveau besoin d'augmenter les charges salariales, sachant que les dotations de l'Etat sont en baisse et qu'à un moment cela risque de devenir compliqué.

M. FISCHER lui répond que sur l'année à venir, il s'agira de stabiliser. Il ajoute que le rachat des cotisations de salariés de la Commune à la CNRACL qui est une obligation représente plus de 50000 €. M. FISCHER tient à préciser à Mme FIGUERES qu'il n'y a pas de danger. La Commune avait l'argent seulement il n'était pas réparti de la même manière. Il n'y a pas de fuite financière en avant.

Mme MOUTTOU conclut en expliquant que le plus gros poste concerne la revalorisation de l'IFSE des agents notamment de catégorie C et les promotions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité 22 voix pour et 4 abstentions (M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Caroline LENFANT et M Alain ROFIDAL).

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE les virements de crédits et la présente décision modificative pour l'exercice 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitres	BP 2019	DM 2019	Cumul
011 Charges à caractère général	2 434 200.00		2 434 200.00
012 Frais de personnel et Ass.	4 700 000.00	220 000.00	4 920 000.00
014 Atténuations de produits	822 000.00	- 220 000.00	602 000.00
65 Autres charges de gestion courante	1 242 000.00	8 000.00	1 250 000.00
66 Charges financières	129 655.00		129 655.00
67 Charges exceptionnelles	11 100.00	18 000.00	29 100.00
022 Dépenses imprévues	400 000.00	- 26 000.00	374 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	349 000.00		349 000.00
023 Virement vers section investissement	2 242 669.00		2 242 669.00
TOTAL	12 330 624.00	0.00	12 330 624.00

POINT N°7 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DE STAGIAIRES ET DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Mme FIGUERES demande à M. FISCHER si le sujet a déjà été évoqué avec les services municipaux et quels seraient ceux susceptibles d'accueillir des stagiaires ou des apprentis.

M. FISCHER répond par l'affirmative et ajoute qu'au sein du Service des Espaces Verts, des Services Techniques ou de certains services administratifs l'accueil de stagiaires et d'apprentis peut être envisagé en fonction des formations des jeunes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de recourir et de fixer le cadre d'accueil des stagiaires et des apprentis.

ARTICLE 2 – DIT que les conditions de gratification des stagiaires et de rémunération des apprentis seront appliquées selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de stages conclus avec tout centre ou établissement de Formation.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

M. ROFIDAL interroge M. FISCHER sur l'installation des Gens du Voyage à Coignières, sur ce qu'il compte faire et sur le vol des fluides (eau et électricité).

M. FISCHER répond qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec Mme le Commissaire Divisionnaire LASSERRE-CUSSIGH et les propriétaires ou les gérants des terrains concernés sur les quatre sites occupés à savoir 2 sites aux Broderies, 1 site aux Portes de Chevreuse et 1 site au Forum. Il y a un souci majeur sur lequel M. FISCHER dit vouloir interpeller les forces de l'ordre c'est que les gens du voyage ont été conduits sur 2 des sites concernés. Il souhaite donc connaître les raisons qui ont poussé le Préfet à décider d'installer les Gens du Voyage sur Coignières.

Les sites privés sont aujourd'hui protégés mais il y a un turn-over important des gens du voyage et les mesures mises en place pour empêcher leur installation ne suffisent pas.

Sur les terrains agricoles c'est un peu différent car avec les fossés qui ont été creusés il est plus difficile de s'installer.

Le Préfet a déjà invoqué l'argument selon lequel la Communauté d'Agglomération ne serait pas en règle avec l'accueil des Gens du Voyage. Il manquerait en effet 46 places de stationnement. Cela justifierait le fait qu'on ne puisse pas prendre d'ordre d'évacuation. Si on voulait faire évacuer les caravanes, il faudrait une décision de justice, laquelle interviendrait probablement 2 mois et demi- 3 mois après l'installation. C'est le délai moyen pour un référé dans les conditions actuelles d'encombrement des tribunaux.

Concernant les fluides, M. FISCHER répond que lorsque les branchements sauvages sont réalisés sur le domaine public, la Mairie dépose systématiquement plainte. Sur la dernière installation des Gens du Voyage, les services municipaux ont fait intervenir l'agglomération et les services de SQY ont coupé l'installation sur la borne incendie.

La séance est levée à 21h25, Coignières, le 9 Octobre 2019

**Le secrétaire de séance,
Marc MONTARDIER**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.